



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RESTAURANT LES AURES - LIVRAISON
RUE DE LA POYAT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2019 - 117

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la livraison de marchandises pour le restaurant LES AURES, N°3 RUE DE LA POYAT 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour permettre la livraison des marchandises nécessaires au commerce de restauration rapide LES AURES, n°3 rue de la Poyat, **les mardis 09, 16, 23 et 30 avril 2019 et le mardi 07 mai 2019 entre 11h30 et 13h**, les mesures suivantes sont prescrites :

- Le véhicule de livraison est autorisé à circuler à contresens, du n°15 jusqu'au n°3 rue de la Poyat et à stationner devant le commerce.

Article 2. - : Le pétitionnaire doit être présent lors de cette manœuvre et s'assurer qu'elle s'effectue en toute sécurité.

La gestion des barrières mises en place pour la fermeture de la rue de la Poyat (travaux centre-ville) est à la charge du pétitionnaire.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée de la livraison. Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. - : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. - : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le restaurant LES AURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 avril 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise Robert

